



---

# **Conseil Municipal**

---

Séance du lundi 03/02/2025  
PROCES VERBAL

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,



Le Maire de Cubzac-les-Ponts  
Aux  
Aux Conseillers municipaux

Cubzac-les-Ponts, le mardi 28 janvier 2025

## CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-39 du 22 juin 2020,

Le Maire, par la présente, convoque le Conseil Municipal de la commune le :

Lundi 03 Février 2025 à 18h00  
En salle des Mariages  
Mairie de Cubzac-les-Ponts

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du Conseil municipal du 12 décembre 2024,

### I. FINANCES

- 2025-001 : Délibération portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier M57 ;
- 2025-002 : Délibération portant sur l'aménagement du Port – AP/CP – Création ;
- 2024-003 : Délibération portant sur l'affermissement tranche optionnelle N°1 Marché N°2024-INV-002 ;
- 2025-004 : Délibération portant sur le plan de financement Tranche optionnelle n°1 Travaux de Restauration Château des 4 fils AYMON ;
- 2025-005 : Délibération portant sur la demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 ;
- 2025-006 : Délibération portant sur la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 ;

### II. DOMAINE PUBLIC

- 2025-007 Délibération portant désaffectation et déclassement du domaine public et cession du chemin rural communal Rue du SABLAT ;
- 2025-008 Délibération portant sur la proposition d'acquisition d'un immeuble sis 63 Rue du Port sur les parcelles AK 41 AK 42 AK 43 par demande d'acquisition du bien au titulaire du droit de préemption urbain ;

### III. RESSOURCES HUMAINES

- 2025-009 Délibération modifiant le tableau des effectifs.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h05

### Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Michel BARSÉ est nommé Secrétaire de séance.

### Le Mot du Maire

- La Communauté de communes met en place plusieurs services à destination des usagers via France services notamment. Ce service va se doter de nouveaux équipements pour aller à la rencontre des usagers rencontrant des difficultés de mobilité. Une communication devra relayer cette information.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procuration:** Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 1

Date Convocation : 28/01/2025

### D2025-001 Délibération portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**Vu** l'article L 5217-10-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-083 du 14/12/23 approuvant le passage à la nomenclature M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente,

#### Le Conseil municipal,

**Monsieur le Maire** rappelle que :

L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime AP-AE institué par l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisé par le référentiel M57. En l'absence de RBF, ces entités soit ne font pas usage des autorisations de programme et d'engagement, soit les mettent en œuvre dans les conditions prévues par l'article L.2311-3 du CGCT.

La commune souhaitant instaurer une gestion pluriannuelle de certains projets d'investissement, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier, révisable à tout moment, précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Les avantages sont nombreux :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre budgétaire ;
- La gestion des crédits ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'exécution du budget ;
- La gestion financière.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **D2025-002 Délibération portant sur l'aménagement du Port – AP/CP – Création**

**RAPPORTEUR : M.LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La commune de Cubzac-Les-Ponts a souhaité s'engager depuis 2020 dans un projet d'aménagement du Port en étroite collaboration avec tous les acteurs du port : un port plus respectueux de son milieu et optimisant les services aux usagers autour de plusieurs pôles d'intérêt : économique, touristique, portuaire, associatif et culturel.

La commune s'est portée acquéreur de deux bâtiments sur le port – une maison de style hollandais et un hangar ancien attenant - en vue de (re)créer un lieu de vie et de convivialité.

Suite à la réhabilitation de ces bâtis, un restaurant convivial s'y est installé pouvant recevoir des professionnels en quête d'une pause ou d'une réunion de travail, des touristes de passage ou des habitants du territoire souhaitant tout simplement profiter de ce site exceptionnel.

La poursuite du projet d'aménagement et de dynamisation du Port - remise en état du terrain, déménagement des terrains des sites de pétanque du centre bourg vers le port de foot, développement de l'activité autour de la halte nautique, couverture des terrains de tennis et la remise en état des bâtiments autour des cours pour un usage associatif, acquisition d'un bien immobilier situé sis 63 rue du Port - permettra de renforcer tant l'attractivité de notre commune que celle de son patrimoine économique, sportif, culturel et touristique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme et Crédits de paiement suivant :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
		2025	2026	2027
Travaux	600 000,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	70 000,00 €	70 000,00 €		
Prestations diverses / aléas	20 000,00 €		20 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

**Une autorisation de programme (AP)** constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

*Mme Hélène BURESI demande pourquoi cette autorisation de programme n'a pas été précédée par des études qui auraient permis d'avoir des chiffrages précis et permettre ainsi une meilleure visibilité de la préparation budgétaire.*

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, 1 voix contre (Mme Hélène BURESI) et 1 abstention (Mme Maribel SOARES)**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme nommée « Aménagement du Port »,
- **D'APPROUVER** la répartition de crédits de paiements de l'AP ci-dessus indiquée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **D2025-003 Délibération portant sur l'affermissement tranche optionnelle N°1 Marché N°2024-INV-002**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

**Vu** la délibération n°2025-058 de la 11/09/24 portant attribution du marché de travaux de restauration du Château des 4 fils Aymon,

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le Marché à procédure adaptée n°2024-INV-002 des travaux de restauration du Château des 4 fils Aymon a été lancé et publié le 17 juin 2024.

La réalisation de travaux de sécurisation et de restauration du Château des 4 fils Aymon conformément aux stipulations du CCTP, se décomposant comme suit :

- Tranche Ferme : Tour Sud et Arche ;
- Tranche optionnelle n°1 : Tour Nord.

Les travaux prévus dans le cadre de la tranche ferme étant en cours d'exécution, il s'avère nécessaire d'affermir la tranche optionnelle n°1 portant sur la Tour Nord du château pour permettre la poursuite de l'opération selon le calendrier fixé sur le marché n°2024-INV-002.

**Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **D’AFFERMIR** la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 101 654,15 € HT soit 121 984,98 € TTC
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2025 à l'opération 32 – article 2138.

**D2025-004 Délibération portant sur le plan de financement tranche optionnelle N°1 Travaux de Restauration Château des 4 fils AYMON**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**Vu** la délibération d'attribution du marché de travaux de restauration du Château des 4 fils Aymon n°2024-INV-002 du 11/09/2024,

**Vu** la délibération d'affermissement relative à la tranche optionnelle n°1 du marché n°2024-INV-002,

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil municipal,  
Monsieur le Maire** rappelle que :

Les travaux relatifs à la restauration du Château des 4 fils Aymon ont débuté en 2024 par la tranche ferme conformément au marché portant sur la Tour Sud du château ainsi que l'arche.

Il est prévu dans le marché de travaux, une tranche optionnelle n°1 qui consiste à traiter la deuxième tour du Château, la tour Nord.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
<b>TRANCHE OPTIONNELLE N°1 TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DES 4 FILS AYMON</b>  <b>101 654,15 € HT</b>	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	20,00%	20 330,83 €
	PREFECTURE DE LA GIRONDE – DETR 2025	20,00%	20 330,83 €
	REGION NOUVELLE AQUITAINE	20,00%	20 330,83 €
	<b>SOUS –TOTAL</b>	<b>60,00%</b>	<b>60 992,49 €</b>
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40,00%	40 661,66 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>101 654,15 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **D'ARRÊTER** le projet d'investissement relatif à la tranche optionnelle n°1 du marché n°2024-INV-002, pour un montant de 101 654,15 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles, Préfecture de la Gironde au titre du D.E.T.R. 2025 et la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention pour la réalisation de ce projet, pour un montant total de de 60 992,49 €, représentant un taux de subvention de 60,00%,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
<b>TRANCHE OPTIONNELLE N°1 TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DES 4 FILS AYMON</b>  <b>101 654,15 € HT</b>	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	20,00%	20 330,83 €
	PREFECTURE DE LA GIRONDE – DETR 2025	20,00%	20 330,83 €
	REGION NOUVELLE AQUITAINE	20,00%	20 330,83 €
	<b>SOUS –TOTAL</b>	<b>60,00%</b>	<b>60 992,49 €</b>
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40,00%	40 661,66 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>101 654,15 €</b>

**D2025-005 Délibération portant sur la demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Gustave Eiffel achevés en 2023, une partie de l'école a pu bénéficier d'installations de chauffage réversibles.

En 2025, la municipalité souhaite équiper l'autre partie de l'école, à savoir, les six classes de maternelle d'une pompe à chaleur réversible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
ACQUISITION POMPE A CHALEUR CLASSES DE MATERNELLE  38 747,40 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE FONDS VERT 2025	60,00%	23 248,44 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60,00%</b>	<b>23 248,44 €</b>
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40,00%	15 498,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 747,40 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

*Mme Hélène BURESI demande si les taux seront maintenus par l'Etat au vu des annonces faites par le Gouvernement sur la baisse des aides de la Région et du Département qui risquent de se répercuter sur les communes.*

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'ARRÊTER** le projet d'investissement relatif à l'acquisition d'une pompe à chaleur pour six classes de maternelle de l'école Gustave Eiffel, pour un montant de 38 747,40 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du FONDS VERT 2025, une subvention pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 23 248,44 €, représentant un taux de subvention de 60,00%,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
ACQUISITION POMPE A CHALEUR CLASSES DE MATERNELLE  38 747,40 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE FONDS VERT 2025	60,00%	23 248,44 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60,00%</b>	<b>23 248,44 €</b>
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40,00%	15 498,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 747,40 €</b>

**D2025-006 Délibération portant sur la demande de subvention au titre de la DSIL 2025  
RAPPEUR : M. LE MAIRE**

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du grand plan d'Investissement lancé par le gouvernement, avec pour objectifs de favoriser les économies d'énergie, de réduire les émissions de CO<sup>2</sup> et d'encourager le développement des énergies propres.

La commune souhaite s'engager dans ce processus sur les bâtiments municipaux en procédant au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
<b>REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE</b>  <b>18 691,72 € HT</b>	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2025	40,00%	7 476,69 €
	<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>40,00%</b>	<b>7 476,69 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	60,00%	11 215,03 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 691,72 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

#### DECIDE

- **D'ARRÊTER** le projet d'investissement relatif au remplacement des menuiseries de la mairie, pour un montant de 18 691,72€ HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du D.S.I.L. 2025, une subvention pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 7 476,69 €, représentant un taux de subvention de 40,00%,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
<b>REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE</b>  <b>18 691,72 € HT</b>	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2025	40,00%	7 476,69 €
	<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>40,00%</b>	<b>7 476,69 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	60,00%	11 215,03 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 691,72 €</b>

# D2025-007 Délibération portant désaffectation et déclassement du domaine public et cession du chemin rural communal Rue du SABLAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

**Vu** la déclaration préalable de division n° 033 143 22 J0030 accordé en date du 19 juin 2022 pour la division d'un terrain en un lot A, B et C,

**Vu** la déclaration préalable de division n° 033 143 24 J0015 accordé en date du 12 mars 2024 pour la division du lot A en deux nouveaux lots pour la réalisation de deux projets de service public,

**Vu** le permis de construire n°033 143 24 J0013 accordé le 11 octobre 2024, portant sur la construction d'un centre de soins, sur le lot A,

**Vu** le permis de construire n°033 143 24 J0017 accordé le 11 octobre 2024, portant sur la construction d'un cabinet dentaire, sur le lot B,

**Vu** la lettre d'intention d'acquisition de Madame LAVANDIER Karine, propriétaire des parcelles AC n° 1083, 1200, 1388, 1459, 1462, 1465, 1469, 1472, 1475 formant le lot A et le lot B souhaitant faire l'acquisition, au prix de 5000.00 euros, du délaissé de chemin rural sans numéro de cadastre actuellement enclavé dans sa propriété,

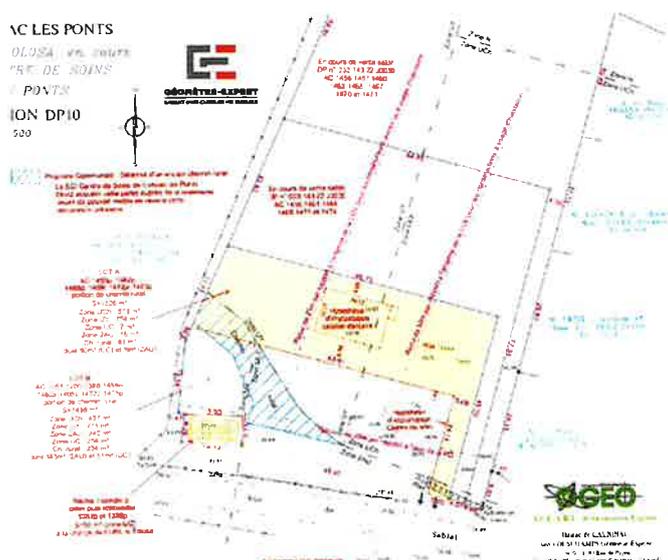
**Considérant** qu'à ce jour il convient de déclasser et désaffecter un chemin rural communal – Rue de Sablat, pour permettre la mise en œuvre des permis de construire ayant pour projet la construction d'un cabinet de soins et d'un cabinet dentaire,

**Considérant** que le déclassement de la partie du chemin rural communale, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie de voie, et par conséquent que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

## Le Conseil municipal,

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le délaissé de chemin rural communal est enclavé dans une propriété privée qui a pour vocation d'accueillir un centre de soins et un cabinet dentaire, que dans un souci d'optimisation des ressources médicales, la commune souhaite effectuer une cession d'un chemin rural communal sis Rue du Sablat dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement au déclassement, à la désaffectation et à la vente de ce chemin rural communal dans les conditions indiquées ci-après.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la désaffectation et constate le déclassement de la parcelle matérialisée par les rayures bleues, du domaine public d'un chemin rural communal de la Rue de Sablat,
- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble situé rue du Sablat comme indiqué de la parcelle composant le chemin rural conformément à la demande formulée,
- **DE DIRE** que le prix de vente a été arrêté à la somme de 5000.00 euros.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **DE DIRE** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

**D2025-008 Délibération portant sur la proposition d'acquisition d'un immeuble sis 63 Rue du Port sur les parcelles AK 41 AK 42 AK 43 par demande d'acquisition du bien au titulaire du droit de préemption urbain**

**RAPPORTEUR : M.LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-1 à L 213-9, L 213-10, L 213 -11, L 213-14, L 300-1, R 213-8 à R 213-12,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007 et modifié le 12 avril 2012,

**Vu** la délibération instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

**Vu** la délibération n°2021-10 portant délégation de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire notamment le droit de préemption pendant la durée de son mandat en date du 25 février 2021,

**Vu** la demande d'acquisition d'un bien au titulaire du droit de préemption réceptionnée en Mairie le 06 janvier 2025 référencée IA 033 143 25 J0001, déposée par Maître SUDRE Thibault, notaire à BORDEAUX, concernant la propriété de Madame LAPORTE née DUPUY Ginette, sis 63 Rue du Port (AK 41 - AK 42 - AK 43), d'une superficie de 6315 m<sup>2</sup>, au montant de 205 000,00 €,

**Considérant** que la parcelle AK 41 supporte une maison et un garage d'une surface de plancher de 250m<sup>2</sup>, que la parcelle AK 42 et partiellement AK 43 sont situés en zone UA (zone urbaine d'habitation, de commerces et de services) et que la parcelle AK 43 est partiellement en N (zone naturelle à protéger) du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la possibilité, au regard de la superficie et l'emplacement du terrain, d'accroître l'offre de services et d'activités et dans la continuité du projet d'aménagement du Port en cours.

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Les parcelles AK 41, AK 42 et AK 43 d'une superficie de 6315m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> situées en zone UA et N du Plan Local d'Urbanisme, peuvent à ce jour être considérées par la commune de Cubzac les Ponts comme une réserve foncière pouvant permettre la création de nouveaux services communaux.

Au regard de la demande d'acquisition du bien référencée IA 033 143 25 J0001 qui demande au titulaire du droit de préemption d'acquiescer le bien désigné aux prix et aux conditions fixés par le vendeur, soit au prix de 205 000,00€, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ce bien et de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches relatives à cette acquisition.



*Mme Hélène BURESI demande quel plan de financement est prévu. M. le Maire informe l'assemblée qu'un emprunt est envisagé, les organismes bancaires ont été sollicités à cette fin.*

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la proposition d'acquisition du bien en tant que titulaire du droit de préemption, le bien sis 63 Rue du Port référencé sous les numéros de parcelles AK 41 – AK 42 – AK 43, d'une surface de 6315 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 205 000, 00€, conformément au prix de vente indiqué sur la demande d'acquisition d'un bien sous les références IA 033 143 25 J0001 afin de créer des services communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du présent bien au prix fixé par la présente demande d'acquisition du bien au titulaire du droit de préemption,
- **DE NOTIFIER** par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître SUDRE Thibault, notaire à Bordeaux (33000), 12 Place des Quinconces, l'intention d'acquisition,
- **DE DESIGNER** Maître PETIT, notaire à PUGNAC, comme notaire de la commune pour l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du bien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **DE MODIFIER et D'APPROUVER** le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 de la collectivité tel que présenté ci-dessous;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (Département ou Territoire)	Durée hebdo. du poste en H/M/In	Missions pour information (Les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de temps)	Date d'entrée dans la collectivité	Poste vacant depuis le
<b>Filière Administrative (services administratifs)</b>						
Adjoint Administratif pp 1ère classe	C	35/35ème	35 h	Agent des Services Administratif	07/11/1985	X
Attaché Territorial	A	35/35ème	35 h	Directeur Général des services	22/08/2016	X
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35/35ème	35 h	Agence Postale Communale	08/11/2014	X
Adjoint Administratif territorial	C	35/35ème	35h	Chargé d'accueil et Etat civil	12/03/2020	X
Adjoint Administratif Territorial	C	35/35ème	35h	Chargée de l'Urbanisme	01/07/2022	X
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35/35ème	35h	Chargée des Finances et de la Commande Publique	12/10/2023	X
<b>Filière Technique (services techniques)</b>						
Technicien Principal de 1ère classe	B	35/35ème	35h	Responsable des Services Techniques	15/09/2022	X
Adjoint Technique Pcp 1ère classe	C	35/35ème	35h	Agent Polyvalent des Services Techniques	01/07/2004	X
Adjoint Technique Pcp 2ème classe	C	35/35ème	35h	Agent Polyvalent des Services Techniques	01/10/2009	X
Adjoint Technique Pcp 2ème classe	C	35/35ème	35h	Agent Polyvalent des Services Techniques	08/10/2011	1er juillet 2023
Adjoint Technique territorial	C	35/35ème	35h	Agent Polyvalent des Services Techniques	01/10/2015	X
Adjoint Technique territorial	C	35/35ème	35 h	Agent Polyvalent des Services Techniques	01/01/2009	X
Adjoint Technique territorial	C	35/35ème	35h	Agent Polyvalent des Services Techniques	01/01/2024	X
Adjoint Technique territorial	C	35/35ème	35 h	Agent Polyvalent des Services Techniques	08/01/2024	X
<b>Filière Technique (Service Vie scolaire)</b>						
Adjoint Technique Pcp 1ère classe	C	35/35ème	35h	Agent de restauration collective	01/01/1986	X
Adjoint Technique territorial	C	30/35ème	30h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	03/06/2018	X
Adjoint Technique territorial	C	30/35ème	30h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	14/04/2018	X
Adjoint Technique Pcp 2ème classe	C	32/35ème	32h	Fonction D'aide maternelle	01/09/2011	X
Adjoint Technique territorial	C	32/35ème	32h	Fonction D'aide maternelle	24/08/2020	X
Adjoint Technique territorial	C	30/35ème	30h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	27/09/2021	X
CONTRAT PEC	X	28/35ème	28h	Aide Maternelle / Restauration collective	29/08/2022	X
Adjoint Technique territorial	C	24/35ème	24h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	01/06/2022	X
Adjoint Technique Territorial	C	24/35ème	24h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	23/08/2021	X
Adjoint Technique territorial	C	28/35ème	28h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	10/08/2024	X
Adjoint Technique territorial	C	30/35ème	30h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	28/08/2024	X
Adjoint Technique Pcp 2ème classe	C	28/35ème	28h	Animatrice Périscolaire		X
Adjoint Technique territorial	C	32/35ème	30h	Agent de restauration collective	24/06/2020	X
<b>Filière d'Animation</b>						
Adjoint d'animation Pcp 2ème classe	C	35/35ème	35h	Coordnatrice Périscolaire	01/10/2015	X
Adjoint d'animation territorial	C	28/35ème	28h	Animateur Périscolaire	29/08/2022	X
Adjoint d'animation territorial	C	28/35ème	28h	Animateur Périscolaire	01/09/2022	X
<b>Filière Médico-Social (ATSEM)</b>						
ATSEM pcp de 2ème classe	C	35/35ème	35h	ATSEM	01/09/2011	X
<b>Filière conservation du patrimoine</b>						
Adjoint du patrimoine	C	5/35ème	5h	Agent de la bibliothèque municipale		X

## INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

### ➤ Mme Maribel SOARES :

- Un message frauduleux circule sur les réseaux sociaux pour la pose d panneaux solaires. Un message a été publié pour informer les habitants ;
- Des travaux vont démarrer pour l'éclairage public durant 15 jours et qui va impacter la circulation de l'Avenue de Paris ;
- Le repas des aînés a rencontré un réel succès tant sue le plan culinaire qu'en termes d'animation ;

### ➤ Mme Nadia BRIDOUX-MICHEL :

- Les parents nous ont fait un très bon retour de la classe de neige avec 2 désistements qui ont engendré un remboursement ;
- Les Anim'Etés : le 15/07/2025 au parc ou au Port : le Camion des jeux à destination des enfants et encadrés par des animateurs et le 23/07/2025, La Guinguette avec un collectif de musiciens avec une politique environnementale qui organise un concert d'instruments fabriqués à partir de matériaux recyclés. Une solution d'hébergement doit être trouvée pour les accueillir.

Il est important de coordonner les différents événements culturels afin d'éviter qu'ils se chevauchent.

### ➤ M. Cyril CHERIGNY :

- Des travaux d'éclairage sur l'Avenue de Paris vont débuter le 04/02/2025 pour une durée de 15 jours.

### ➤ M. Alain TABONE pour M. PRAT :

- Projet de la halte SNCF : il est proposé à la collectivité de réaliser une étude obligatoire pour la mise en œuvre du programme RER Métropolitain et une relevant de la commune en termes de réaménagement de la halte autour des quais (passerelle ou ascenseur), une étude de faisabilité est à prévoir en termes d'acheminement.

M. Gérard BAGNAUD s'étonne que ce soit à la commune de réaliser l'étude sur les aménagements urbains à prévoir.

### ➤ M. Gérard BAGNAUD fait un état des travaux en cours ainsi qu'un compte-rendu de la réunion d'expertise qui a lieu le 24 janvier 2025 au restaurant Bistrot FL.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h45.

Le Maire	Le secrétaire de séance
 	
Alain TABONE	Michel BARSÉ